

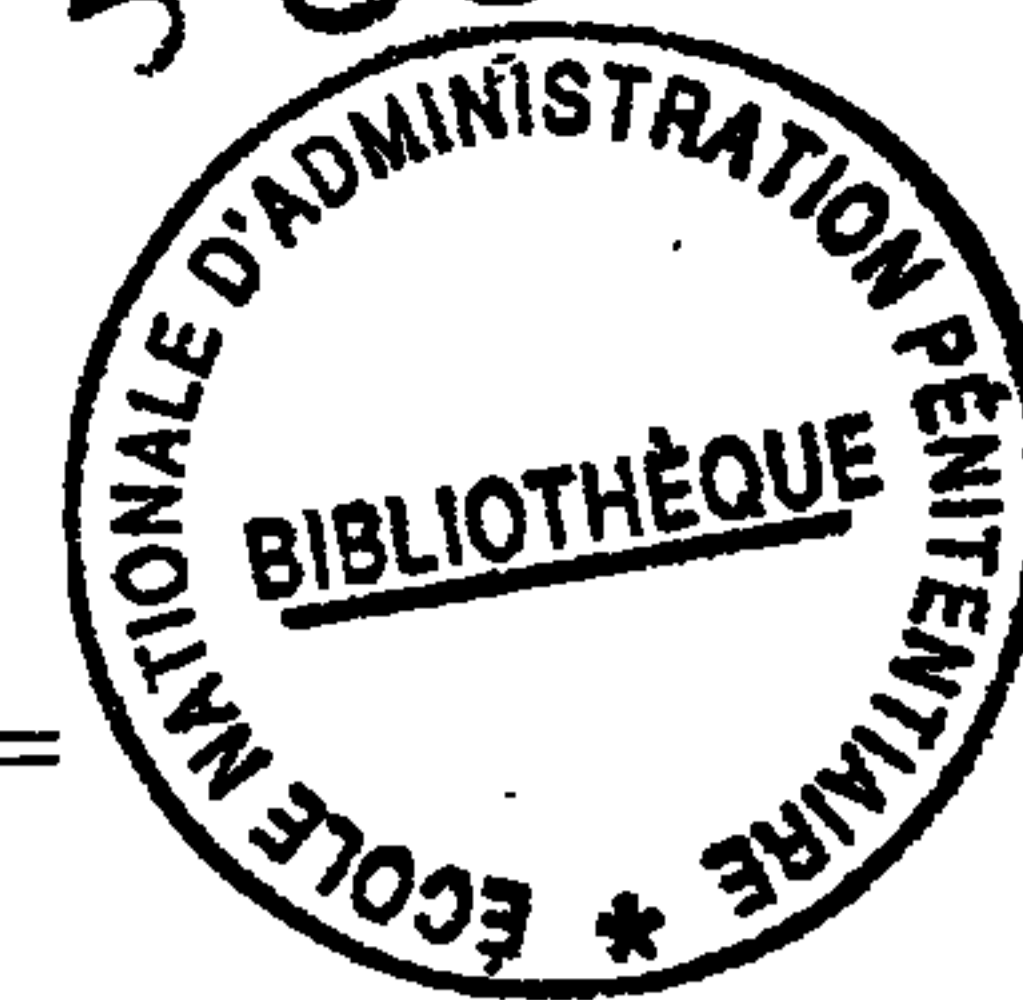
STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1914

15526

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1914

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. C. JUST

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1916

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1914

(63^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES Sceaux

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1914.

Ce travail embrasse, comme à l'ordinaire, l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèvements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir en 1914, une diminution très sensible dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre. La différence en moins constatée dans l'effectif de fin d'année s'élève à 8.285 individus ; cette importante diminution provient, d'une part de l'incorporation de jeunes

détenus des Colonies publiques et privées, partis d'office ou engagés volontaires, au lendemain de la déclaration de guerre, et d'autre part des individus internés dans les prisons envahies et qu'il n'a pas été possible de faire figurer dans les présents au 31 décembre 1914.

	EFFECTIF au 31 décembre 1914.		EFFECTIF au 31 décembre 1913.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	5.295	683	6.413	726
Courtes —	7.729	2.181	14.123	2.219
Jeunes détenus.....	2.315	902	3.134	922
Chambres de sûreté...	190	65	152	58
Dépôt de forçats et de relégués.....	186	»	84	»
TOTAUX.....	15.715	3.831	23.906	3.925
TOTAUX GÉNÉRAUX.	19.546		27.831	

Pour les mêmes raisons la population moyenne de l'année 1914, répartie ci-dessous, compte une différence en moins de 4.824 détenus :

	POPULATION moyenne en 1914.		POPULATION moyenne en 1913.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.495	708	6.464	693
Courtes —	11.337	2.283	14.518	2.511
Jeunes détenus.....	2.853	936	3.387	905
Chambres de sûreté...	339	117	284	85
Dépôt de forçats et de relégués.....	140	»	185	»
TOTAUX.....	20.164	4.044	24.838	4.194
TOTAUX GÉNÉRAUX.	24.208		29.032	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.816.309 contre 10.592.751 l'an dernier, soit une différence en moins, pour les motifs exposés plus haut, de 1.776.442 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.095.614	258.870
Courtes —	4.136.984	833.543
Jeunes détenus.....	1.034.099	330.058
Chambres de sûreté.....	123.891	42.284
Dépôt de forçats et de relégués.....	50.966	»
TOTAUX.....	7.351.554	1.464.755
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.816.309	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service forme une direction autonome, il est assuré par un personnel composé de 71 employés ou agents, savoir : 5 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs et 40 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Cette direction est chargée d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet qui circulent sur toutes les voies ferrées de la métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination légale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèremens réclamés par elle.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des transfèvements cellulaires au cours de l'année 1914 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale.</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement....	407	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	224	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	4.388	489
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	310	8
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	1.264	93
<i>A reporter.....</i>	6.593	590

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	6.593	590
<i>Détenus transférés d'une prison départementale.</i>		
Dans une autre prison départementale....	262	49
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	210	23
Pour être réintégrés dans une maison centrale.....	39	»
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale.</i>		
Dans une autre maison centrale.....	146	15
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale....	79	8
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	171	3
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.	325	23
<i>Jeunes détenus transférés.</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.....	»	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	187	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	24	»
TOTAUX.....	8.096	711
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.747	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 8.747 contre 12.959 en 1913 ; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année. La sensible différence entre les deux années et qui s'élève à plus de 4.000 unités, provient de ce que le service des transfèvements n'a pas fonctionné normalement par suite de la déclaration de guerre.

Ces opérations ont nécessité 128 voyages et 5.668 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 388.281 kilomètres de voie ferrée ; 679 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer, soit un total de 388.960 kilomètres.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1913, 170 voyages et 8.228 journées de route. Les wagons avaient parcouru 611.389 kilomètres sur voie ferrée et 2.227 kilomètres sur routes de terre avaient été effectués par des voitures spéciales.

Les 1.357 étrangers et étrangères expulsés et reconduits aux frontières se répartissent comme suit au point de vue des nationalités (contre 2.532 en 1913) :

	Hommes.	Femmes.	TOTAL	p. 100
Italie.....	467	39	506	soit 37
Belgique.....	297	25	322	— 23
Espagne.....	229	15	244	— 17
Allemagne.....	107	5	112	— 8
Suisse.....	51	3	54	— 4
Autriche-Hongrie.....	47	3	50	— 4
Russie.....	23	1	24	— 2
Hollande, Luxembourg.	8	1	9	— 1
Angleterre.....	9	»	9	— 1
Autres pays d'Europe...	15	1	16	— 2
Amérique (Nord et Sud).	11	»	11	— 1
TOTAUX.....	1.264	93	1.357	soit 100

Le total des étrangers expulsés était plus élevé il y a quelques années, mais ce chiffre a notablement diminué depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau) qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative. Cette année le total des expulsés est encore moins élevé, en raison des événements actuels, beaucoup d'étrangers ayant été envoyés dans des camps de concentration, au lendemain de la mobilisation générale.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1^o Maisons centrales de force et de réclusion :

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux :

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ile-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économe, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU	308	275
CLAIRVAUX	474	804
FONTEVRAULT.....	398	261
LOOS	486	356
MELUN	664	»
NIMES	651	52
POISSY	631	323
THOUARS	401	85
MONTPELLIER.....	182	40

Les deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1914, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.014 places, pour une population moyenne de 5.495.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 820 places, pour une population moyenne de 708.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut sur autorisation du directeur disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1913.....	5.640
Entrées en 1914.....	3.592
ENSEMBLE.....	9.232
Sorties.....	3.937
RESTE au 31 décembre 1914.....	5.295

Soit 9.232 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1914.

Si l'on compare le total de la population au 31 décembre 1913 à celui donné au volume de cette même année, on constate une diminution de 773 unités. Cette différence provient de la maison centrale de Loos, située en territoire envahi pour laquelle aucun renseignement n'a pu être fourni et qui n'a pu figurer dans le travail de 1914.

On devra tenir compte de cette lacune toutes les fois que l'on voudra faire une comparaison entre les chiffres de 1913 et ceux de 1914.

Entrées.

Sur les 3.592 entrées, on compte 2.377 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 66 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 94 p. 100.

Les 1.215 autres entrées soit 34 p. 100 proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.901 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 74 p. 100 du nombre total (3.937) sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste soit 26 p. 100 concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux, ou par décès.

En 1913, la proportion des individus sortis par libération était de 81 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.005.614 contre 2.359.560 en 1913, donnant une population moyenne journalière de 5.495, au lieu de 6.464 en 1913.

Les détenus présents au 31 décembre 1914, se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Détention.....	252	soit	4,76	p.	100
Réclusion.....	1.810	—	34,19	—	
Emprisonnement.....	3.233	—	61,05	—	
TOTAL.....	5.295				

Femmes.

Le mouvement de la population dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1913.....	726
Entrées en 1914.....	399
ENSEMBLE.....	1125
Sorties.....	442
RESTE au 31 décembre 1914.....	683

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 397 sur 399, soit 99 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion atteignait 97 p. 100, sensiblement égale à celle de 1914.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (358) soit 81 p. 100 du chiffre total (442) proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. En 1913, cette proportion était de 77 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	207	soit	30	p. 100
Réclusion.....	132	—	20	—
Emprisonnement.....	344	—	50	—
<hr/>				
TOTAL.....	683			

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (30 p. 100.) C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 258.570 donnant une population moyenne journalière de 708 contre 693 en 1913.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 5.295 détenus présents au 31 décembre 1914, le plus grand nombre, 2.075 et 2.672, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, et 119 touchent six dixièmes. 15 détenus reçoivent plus de six dixièmes: ces derniers sont des condamnés arrivés à l'expiration de leur peine, mais frappés de la relégation et attendant leur transfèrement au port d'embarquement.

Un très petit nombre de condamnés, ne touche qu'un dixième, 22 individus sur 5.295.

Sur 252 détentionnaires, 119 touchent six dixièmes, et 133, cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre, et la plupart des condamnés à l'emprisonnement cinq.

Femmes.

Sur les 683 détenues au 31 décembre 1914, 186 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 200 reçoivent quatre dixièmes et 269 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 10 et 18 ne se voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 157 sur 207, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1914 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 5.295 détenus qui, au 31 décembre 1914, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1914.		En 1913.
	0/0		0/0
406 étaient illettrés.....	8	contre	9
367 savaient lire seulement.....	7	—	7
1.068 — lire et écrire.....	20	—	19
2.819 — lire, écrire et compter.....	53	—	52
505 possédaient une instruction pri- maire complète.....	10	—	10.
130 avaient une instruction plus déve- loppée.....	2	—	3

La proportion des illettrés s'élève à 8 p.100, sensiblement égale à celle de l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 88 p. 100 des condamnés, comme en 1913, ont une instruction primaire incomplète.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 683 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

	En 1914.		En 1913.
	0/0		0/0
241 étaient illettrées.....	35	contre	36
29 savaient lire seulement.....	4	—	4
171 — lire et écrire.....	25	—	25
202 — lire, écrire et compter.....	30	—	28
40 possédaient une instruction primaire complète.....	6	—	7

La proportion des femmes illettrées, un peu inférieure à celle de l'année précédente, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du tiers des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction complète, au moment de leur incarcération, est faible (40 sur 683).

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

	1914	1913
Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	308	411
Admis à l'école au cours de l'année.....	243	449
ENSEMBLE.....	551	860
Sortis de l'école pendant l'année.....	295	537
RESTANT à l'école au 31 décembre.	256	323

On constate une sensible diminution par rapport à l'année précédente sur le nombre des détenus ayant fréquenté l'école, même en tenant compte de l'absence de renseignements sur la maison centrale de Loos envahie.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1914 et 1913, l'instruction des détenus étant relevée :

D'une part, au commencement de l'année pour ceux suivant les cours à cette époque, ou au moment de l'entrée à l'école pour les autres.

D'autre part, à la fin de l'année pour ceux encore présents à l'école à cette date, ou à la fin des études pour les autres :

	1914		1913	
	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrés	98	46	199	63
Sachant lire	115	92	199	152
— lire et écrire..	169	165	228	228
— au moins lire, écrire et calculer....	169	248	234	447
TOTAUX.....	551	551	860	860

Le nombre des illettrés a diminué sensiblement du commencement à la fin de l'année.

Des progrès notables se sont manifestés au bénéfice des autres groupes notamment à celui des condamnés sachant au moins lire, écrire et compter, qui de 169 individus est passé à 248.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 22.038 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 187.653 fois. En 1913, ces chiffres étaient de 26.455 et 202.461.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1914 :

	1914	1913
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	128	118
Admises à l'école au cours de l'année.....	46	107
ENSEMBLE.....	174	225
Sorties de l'école pendant l'année.....	86	97
RESTANT à l'école au 31 décembre....	88	128

Le nombre des détenues ayant fréquenté l'école est un peu moins élevé que celui de l'année précédente.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1914 et 1913 :

	1914		1913	
	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commencement de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrées	34	12	61	7
Sachant lire.....	5	12	17	15
— lire et écrire..	52	35	52	56
— au moins lire, écrire et calculer....	83	115	95	147
TOTAUX.....	174	174	225	225

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 5.210 volumes mis 35.833 fois en lecture. En 1913, ces chiffres étaient respectivement de 4.684 et 31.537.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1914, 323 détenus, soit 3,50 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 9.232, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1913, cette proportion était de 4,56 p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 22 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1914	1913
Remise entière de la peine.....	38	78
Commutations.....	11	26
Réductions sur la durée de la peine. (Moins de 1 an.....)	29	31
(1 an à 3 ans.....)	76	76
(3 ans à 5 ans.....)	43	60
(5 ans et plus.....)	13	1
Libérations conditionnelles.....	111	173
Remise de la relégation à titre spécial...	2	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	323	446

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en réductions sur la durée de la peine et en libérations conditionnelles ; mais il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui

offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés, d'où une diminution assez sensible cette année (111 au lieu de 173 en 1913).

Il y a lieu de noter également 9 commutations de peines de réclusion en emprisonnement et deux peines de travaux forcés en réclusion. 38 condamnés ont bénéficié de la remise entière du restant de leur peine.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1914, il a été accordé des récompenses à 433 détenus, soit à 4,69 p. 100 de la population incarcérée (9.232). En 1913 cette proportion était de 3,76 p. 100.

Ces récompenses ont consisté surtout dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1914, 23 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 2,05 p. 100 de l'effectif incarcéré (1.125). L'année précédente, cette proportion atteignait 4,24 p. 100. 9 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 14 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1914	1913														
Remise entière de la peine	3	3														
Commutations	»	5														
Réductions sur la durée de la peine..	<table border="0"> <tr> <td align="right">Moins de 1 an.....</td> <td align="center">1</td> <td rowspan="4" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> </tr> <tr> <td align="right">1 an à 3 ans.....</td> <td align="center">3</td> </tr> <tr> <td align="right">3 ans à 5 ans.....</td> <td align="center">»</td> </tr> <tr> <td align="right">5 ans et plus.....</td> <td align="center">»</td> </tr> </table>	Moins de 1 an.....	1	}	1 an à 3 ans.....	3	3 ans à 5 ans.....	»	5 ans et plus.....	»	<table border="0"> <tr> <td align="right">2</td> <td rowspan="4" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> </tr> <tr> <td align="center">8</td> </tr> <tr> <td align="center">»</td> </tr> <tr> <td align="center">»</td> </tr> </table>	2	}	8	»	»
Moins de 1 an.....	1	}														
1 an à 3 ans.....	3															
3 ans à 5 ans.....	»															
5 ans et plus.....	»															
2	}															
8																
»																
»																
Libérations conditionnelles.....	16	28														
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»														
TOTAUX.....	23	46														

Seize mesures de clémence (16 sur 23) ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 1,4 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 3 remises de peine consistent en une peine de travaux forcés et 2 peines de réclusion. Il n'y a pas eu de commutation de peine pour les femmes en 1914.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1914, il a été accordé 13 récompenses soit 1,20 p. 100 de l'effectif incarcéré. En 1913, cette proportion s'élevait à 1,70 p. 100.

Toutes ces récompenses se rapportent à l'attribution de dixièmes supplémentaires.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Trois peines d'emprisonnement et une condamnation aux travaux forcés ont été prononcées pendant l'année par les tribunaux contre 4 condamnés, pour coups à gardiens et tentative de meurtre sur un codétenu.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1914, les infractions à la discipline ont été de 33.254 pour une population moyenne de 5.495 contre 51.185 pour une population moyenne de 6.464 en 1913.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1914	1913
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	»	2
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	7	13
	d'autres détenus.....	1.628	2.461
	Larcins.....	53	59
Rébellion, mutinerie.....	208	138	
Actes d'immoralité.....	57	60	
Infractions au silence.....	19.402	30.689	
Refus de travail.....	312	454	
Paresse, négligence dans le travail.....	2.025	2.916	
Usage de tabac.....	303	468	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	2.256	2.850	
Infractions diverses.....	7.003	11.075	
TOTAUX.....	33.254	51.185	

Les différences en moins paraissent se porter sur les voies de fait envers d'autres détenus (1.628 contre 2.461); sur les infractions au silence (19.402 au lieu de 30.689).

Il y a lieu de remarquer que les infractions concernant l'usage du tabac, ont baissé notablement (303 au lieu de 468) grâce sans doute à une surveillance plus vigilante.

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
»	617	7.614	25.023	33.254

Il ressort de ce tableau que par rapport à la population incarcérée (9.232), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1914..... à 360 infractions pour 100 détenus incarcérés.
En 1913..... à 523 — — — — —

III. — Punitions.

Les 32.254 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 5.878 détenus coupables, c'est-à-dire à 63 p. 100 de la population incarcérée (9.232) au cours de l'année.

En 1913, cette proportion s'élevait à 63 p. 100 également.

Ces punitions ont été les suivantes :

		NOMBRE DE PUNITIONS	
		1914	1913
Cellule.....		1.921	2.448
Salle de discipline.....		3.277	4.090
Pain sec.....		8.060	12.150
Autres privations alimentaires.....		7.003	10.702
Réductions de dixièmes.....		9	1
Amendes.....		7.217	11.184
Réprimandes.....		1.093	9.067
Autres punitions.....		4.674	1.543
TOTAUX.....		33.254	51.185

Une tentative d'évasion s'est produite pendant l'année, contre 3 l'an dernier.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1914, comme en 1913, aucun crime ou délit n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1914, 1.514 infractions à la discipline, au lieu de 1.358 en 1913.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1914	1913
Voies de fait } le personnel supérieur....	»	»
} les agents de surveillance....	»	»
} d'autres détenues,.....	41	79
Larcins.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	375	424
Actes d'immoralité.....	»	»
Infractions au silence.....	671	530
Refus de travail.....	36	20
Paresse, négligence dans le travail.....	83	56
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	115	62
Infractions diverses.....	193	187
TOTAUX.....	1.514	1.358

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORGÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
266	263	985	1.514

Proportionnellement aux populations incarcérées (1.125), le nombre d'infractions commises ressort à :

134 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1914.
136 — — — — — en 1913.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1914 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1914	1913
Cellule.....	248	271
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	400	460
Autres privations alimentaires.....	236	337
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	140	130
Réprimandes.....	343	125
Autres punitions.....	47	35
TOTAUX.....	1.514	1.358

Ces punitions ont été subies par 604 condamnées, soit par 54 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (1.125). En 1913 cette proportion était de 55 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1913, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1914.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1914, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1913.....	196	45
Entrées à l'infirmerie en 1914.....	2.232	669
ENSEMBLE.....	2.428	714
Sorties pendant l'année 1914.....	2.252	680
RESTANT au 31 décembre 1914....	176	34

Sorties.

Les 2.252 et 680 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.033	633
Transférés dans un établissement hospitalier	45	10
Libérés.....	57	10
Décédés.....	147	27
TOTAUX.....	2.252	680

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 67.035 pour les hommes, et à 24.875 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 184 hommes et 68 femmes, contre 201 et 47 en 1913.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.232 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 700 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 31 p. 100.

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

Indigestions, embarras gastriques, gastrites, entérites, diarrhée.....	306
Fatigue, courbatures, débilité, anémie.....	210
Maladies de la peau, appareil des sens et du tissu cellulaire.....	200
Influenza, gripes.....	188
Rhumatismes, arthrites, caries, névroses.....	89
Fièvres typhoïde, éruptives et diverses.....	55
Maladies du cœur et du péricarde.....	51

Chez les femmes, les affections des voies respiratoires ont motivé 141 entrées à l'infirmerie, soit 23 p. 100 par rapport aux admissions de l'année (669).

Viennent ensuite :

Maladies de l'appareil digestif et annexes.....	139
— de la peau, appareil des sens et du tissu cellulaire.....	104
Influenza, gripes.....	83
Maladies de l'appareil génito-urinaire.....	71
Fatigue, courbatures, débilité, anémie.....	59
Maladies de l'appareil circulatoire.....	18

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines, s'est élevé :

Pour les hommes à 147, soit 6 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.428). En 1913, cette proportion était également de 6 p. 100.

Pour les femmes à 27, soit 3,70 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (714). En 1913, cette proportion n'atteignait que 1,50 p. 100.

Sur ces chiffres, la phtisie pulmonaire et la tuberculose, sous ses différentes formes, ont causé 77 décès chez les hommes et 18 chez les femmes. Soit, par rapport au nombre total des décès, 52 p. 100 pour les hommes et 66 p. 100 pour les femmes. En 1913, ces proportions s'élevaient à 41 p. 100 pour les hommes et 36 p. 100 pour les femmes, chiffres sensiblement inférieurs.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés épileptiques ou non.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1913.....	»	»
Cas constatés pendant l'année 1914.	» } 9	Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale..... 2
		N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.... 8
	9	10
	9	10
Sorties.....	» } 9	Par libération, grâce ou décès.....
		Transférés dans des établissements spéciaux..... 10
	9	10
RESTE au 31 déc. 1914.	»	»

En 1913, le nombre de cas constatés s'élevait à 10 pour les hommes; parmi les femmes, 3 cas avaient été enregistrés.

b) *Épileptiques non aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1913.....	25	3
Cas constatés en 1914.....	9	1
	34	4
ENSEMBLE.....		
Sorties.....	21 } 21	Par libération, grâce ou décès..... 1
		Transférés dans des établissements spéciaux..... 1
	13	2
RESTE au 31 déc. 1914..	13	2

En 1913, on avait relevé 23 cas d'épilepsie parmi les hommes et 3 chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1914, deux tentatives de suicides se sont produites à la maison centrale de Nîmes. Une par strangulation, l'autre accomplie au moyen d'instrument tranchant. Pas un de ces individus n'avait donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.

Aucun suicide, ni tentative, ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 77.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

Sur 2.005.614 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1914, au chiffre de 1.152.666, dans les maisons centrales d'hommes. En 1913, ce chiffre était de 1.632.085 sur 2.359.560 journées.

Soit sur 100 journées de détention :

En 1914.....	57 journées de travail.
1913.....	70 — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 71.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1914 de 307 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1914.		En 1913.	
4.042	<i>travailleurs contre</i>	5.545	
	dont :		
Ouvriers.....	3.934	Ouvriers.....	5.347
Apprentis.....	108	Apprentis.....	198

Soit sur 100 travailleurs :

En 1914.		En 1913.	
Ouvriers.....	97	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	3	Apprentis.....	4

Soit sur 100 détenus par rapport aux populations moyennes journalières (5.495 en 1914 et 6.464 en 1913) :

En 1914.		En 1913.	
Occupés.....	74	Occupés.....	86
Inoccupés.....	26	Inoccupés.....	14

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1914.		En 1913.	
3.002		5.636	
Ouvriers.....	2.913	Ouvriers.....	5.307
Apprentis.....	89	Apprentis.....	329

Soit pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (5.295 et 6.413) :

En 1914.		En 1913.	
Occupés.....	58	Occupés.....	87
Inoccupés.....	42	Inoccupés.....	13

On remarque une diminution sensible entre le nombre moyen des détenus occupés en 1913 et celui de 1914 et une différence plus grande encore si l'on compare le chiffre des travailleurs, au 31 décembre de ces deux années.

Le chômage de certaines industries occasionné par la guerre explique ces différences qui ont eu pour conséquence, comme on le verra par la suite, un fléchissement important dans le produit du travail en 1914.

L'absence de renseignements sur la maison centrale de Loos, située en territoire envahi, contribue, pour une bonne part aussi, à cette diminution.

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que parmi les principales professions exercées :

La brosserie occupe une moyenne de 248 travailleurs détenus contre 15.300 ouvriers libres ;

La cordonnerie 122 contre 210.000 ;

La menuiserie 36 contre 240.000 ;

L'imprimerie 144 contre 86.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1914.		En 1913.
fr. c.		fr. c.
1.523.515 30	<i>contre</i>	2.123.104 70

dont :

fr. c.		fr. c.
Produit net... 1.453.954 09	Produit net...	2.026.532 78
Gratifications. 69.561 21	Gratifications.	96.571 92

Soit sur 100 francs de produit :

En 1914.		En 1913.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 95,43	Produit net.....	95,45
Gratifications..... 4,57	Gratifications.....	4,55

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.152.666 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1914.		En 1913.
fr. c.		fr. c.
Produit net 1 2614	Produit net.....	1 2417
Gratifications... 0 0603	Gratifications.....	0 0591
TOTAL... 1 3217		TOTAL..... 1 3008

Dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen par journée de travail a été, au total, un peu supérieur en 1914.

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	En 1914.	En 1913.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	2 0175	2 1156
Beaulieu.....	1 3554	1 2637
Poissy.....	1 3468	1 4537
Fontevrault.....	1 3175	1 1810
Clairvaux.....	1 2905	1 3014
Thouars.....	1 0558	1 0846
Nîmes.....	1 0364	1 1116
Riom.....	0 8576	0 8354

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.005.614) la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 7596 pour les maisons centrales d'hommes contre 0 fr. 9349 en 1913.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a sensiblement baissé, conséquence du chômage occasionné par la guerre.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1914.	En 1913.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 3227	1 5379
Poissy.....	0 8282	1 1071
Fontevrault.....	0 7569	0 8410
Beaulieu.....	0 7092	0 8589
Clairvaux.....	0 6887	0 7571
Thouars.....	0 6723	0 8048
Nîmes.....	0 5827	0 7386
Riom.....	0 4427	0 6356

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

Depuis 1906, le régime de l'entreprise générale industrielle ne fonctionne plus dans aucun établissement d'hommes.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État il faut citer comme ayant donné d'excellents résultats :

- L'imprimerie à Melun;
- La cordonnerie à Melun;
- La fabrication de meubles et lits en fer à Melun;
- Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault;
- La fabrication des brosses à Poissy et à Melun;
- Les tailleurs à Melun, Poissy et Fontevrault;
- Le tissage mécanique (toile, fil, coton) à Clairvaux.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	2 5506
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 4001
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2 3616
Emboutissage [C] (Melun).....	2 0734
Meubles et lits en fer [C] (Clairvaux, Melun, Nîmes, Poissy).....	2 0421
Tissage mécanique [R-D] (Clairvaux).....	2 0105
Chaînes d'ornement [C] (Clairvaux, Melun).....	1 9835
Tailleurs [R-D] (Fontevrault, Melun, Poissy).....	1 9622
Cordonnerie [R-D] (Melun).....	1 7890

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 258.570 journées de détention on compte 185.548 journées de travail. Soit sur 100 journées de détention :

En 1914	72 journées de travail.
En 1913	71 —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 72, 73 et 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève :

En 1914.	travailleuses contre	En 1913.
591	574	574
dont :		
Ouvrières	579	Ouvrières..... 564
Apprenties.....	12	Apprenties..... 10

Soit sur 100 travailleuses :

En 1914.	En 1913.	
Ouvrières.....	98	Ouvrières..... 98
Apprenties.....	2	Apprenties..... 2

Soit sur 100 détenues par rapport aux populations moyennes journalières (708 en 1914 et 693 en 1913) :

En 1914.	En 1913.	
Occupées.....	83	Occupées..... 83
Inoccupées.....	17	Inoccupées..... 17

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1914.	travailleuses contre	En 1913.
603	611	611
dont :		
Ouvrières.....	581	Ouvrières..... 602
Apprenties.....	22	Apprenties..... 9

Soit sur 100 détenues relativement aux populations à cette date (683 en 1914 et 726 en 1913) :

En 1914.	En 1913.	
Occupées.....	88	Occupées..... 84
Inoccupées.....	12	Inoccupées..... 16

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 75 et 77).

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1914.	En 1913.
fr. c.	fr. c.
151.221 22	146.022.49

dont:

fr. c.	fr. c.
Produit net. 146.198 30	Produit net. 141.240 69
Gratifications. 5.022 92	Gratifications. 4.781 80

Soit sur 100 francs de produit :

En 1914.	En 1913.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 96 67	Produit net..... 96 73
Gratifications..... 3 33	Gratifications..... 3 27

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 185.548 le rendement moyen par journée ressort à :

En 1914.	En 1913.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 0 7879	Produit net..... 0 7802
Gratifications.... 0 0271	Gratifications.... 0 0264
TOTAL..... 0 8150	TOTAL..... 0 8066

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1914.	En 1913.
	fr. c.	fr. c.
Rennes	0 8860	0 9066
Montpellier.....	0 6724	0 6241

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 5841 contre 0 fr. 5771 en 1913.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1914.	En 1913.
	fr. c.	fr. c.
Rennes	0 6220	0 6375
Montpellier.....	0 5053	0 4671

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67, 72 et 73.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1914, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Équipement militaire [C] (Montpellier).....	1 0425
Lingerie [E-G] (Rennes).....	0 8383
Lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier).....	0 7847
Bonneterie [C] (Montpellier).....	0 6760

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES		Moyenne par journée de détention.	
		Moyenne par journée de détention.		Portion versée.	Moyenne par journée de détention.		
		1914	1913		1914		1913
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule	disponible	394.357 97	0 1965	0 2421	34.080 24	0 1317	0 1297
	réserve	324.404 15	0 1618	0 1994	29.017 92	0 1120	0 1107
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	48.139 20	0 1859	0 1854	
Acquis au Trésor	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	424.363 85	0 2116	0 3118	13.613 49	0 0526	0 0612
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	380.389 33	0 1897	0 1816	26.370 37	0 1019	0 0901
TOTAUX	1.523.515 30	0 7596	0 9349	151.221 22	0 5841	0 5771	

Travaux exécutés pour les besoins de la guerre.

Pendant l'année 1914, mais surtout depuis le début des hostilités, dans les maisons centrales d'hommes et celles de femmes il a été exécuté, soit en régie directe, soit pour le compte de concessionnaires, différents travaux pour les besoins de l'armée. Ces travaux ont employé 171.590 journées de détenus et ont produit la somme de 226.634 fr. 42. Ils sont résumés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	ÉTABLISSEMENTS QUI LES ONT EXÉCUTÉS	NOMBRE DE JOURNÉES	PRODUITS
Brosses.....	Poissy.....	73.672	99.287 25
Bois de brosses et objets de campement.....	Clairvaux	25.650	36.673 66
Cordonnerie.....	Beaulieu, Melun, Riom	4.299	7.593 50
Couvertures.....	Fontevrault.....	15.917	26.796 89
Chemises, caleçons, flanelles, bourgerons, etc.....	Thouars, Montpellier, Rennes	33.833	25.274 90
Émouchettes, seaux, licols, tentes.....	Thouars, Montpellier	6.343	6.179 02
Lits en fer.....	Melun, Nîmes.....	1.839	3.574 25
Pantalons, capotes, vareuses, manteaux.....	Fontevrault, Melun, Poissy, Montpellier	8.631	19.656 69
Tricots de laine.....	Montpellier	899	801 01
Toile métallique.....	Riom	167	190 06
Lavage et réparation d'effets...	Melun	268	392 85
Fabrication de pain.....	Melun	72	214 34
TOTAUX.....		171.590	226.634 42

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1914, 21 accidents de travail, contre 25 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales (18 pour les hommes, 3 pour les femmes). Il n'y a pas eu de cas très graves constatés.

La plupart des accidents survenus doivent être imputés, comme en 1913, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 85.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1914 et au 31 décembre 1913 :

	1914			1913		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales (hommes).	99.571 46	569.162 19	223 93	123.861 97	607.283 65	152 79
(femmes).	17.206 81	4.181 80	»	20.797 84	75.256 90	»

Le tableau XIX (pages 82 à 85) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1914 et 1913, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1914		1913	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	440.420 12	45.672 58	566.611 28	41.154 17
Secours aux familles ..	22.524 60	1.013 80	23.069 35	1.057 40
Dépenses d'une autre nature.....	3 00	32.25	300 00	10 10
TOTAUX.....	462.947 72	46.718 63	589.980 63	42.221 67

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1914, 0 fr. 2246 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 1764 dans ceux de femmes. En 1913, ces moyennes étaient de 0 fr. 2401 et 0 fr. 1626.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	1914.	1913.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 3569	0 3206
Clairvaux.....	0 2312	0 2441
Beaulieu.....	0 2171	0 2392
Poissy.....	0 2092	0 2176
Fontevrault.....	0 2008	0 2090
Thouars.....	0 1886	0 2178
Nîmes.....	0 1770	0 1920
Riom.....	0 1430	0 1730

Femmes.

	1914.	1913.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 1844	0 1790
Montpellier.....	0 1599	0 1303

Pendant l'année 1914, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 17.502 fr. 37 de vivres supplémentaires, dont 318 fr. 29 par les fabricants. En 1913, ces chiffres étaient de 24.131 fr. 70 et 958 fr. 76.

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1914, ni en 1913.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1914 s'est élevé à :

2.901.....	pour les hommes
358.....	pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (9.232 et 1,125) :

34 p. 100.....	chez les hommes
31 —	chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (5.495 et 708) :

52 p. 100.....	chez les hommes
51 —	chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	2.752	339
Grâces.....	38	3
Libération conditionnelle.....	111	16
TOTAUX.....	2.901	358

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.423	121
Soumis à l'interdiction de séjour.....	596	78
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	301	18
Incorporés.....	647	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	2	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	543	122
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.408	218
TOTAUX.....	2.901	358
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	151	45
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	458	60
{ N'ayant pas de travail assuré.....	1.290	229
Hors d'état de travailler.....	36	3
Remis à des sociétés de patronage.....	16	3
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	950	18
TOTAUX.....	2.901	358

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 francs.....	481	82
{ — — 60 à 100 — ..	492	121
{ — — plus de 100 fr.....	1.138	89
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	746	58
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	44	8
TOTAUX.....	2.901	358
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 88.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	160	20
Sachant lire.....	244	23
— lire et écrire.....	672	77
— lire, écrire et calculer.....	1.658	168
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	167	70
TOTAUX.....	2.901	358

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1914, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.005.614 pour les hommes
258.570 pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.146.518	184.936
{ A l'isolement.....	6.148	612
Journées de chômage faute de travail.....	328.492	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
Journées de repos. { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	45.947	11.257
{ Jours fériés.....	270.221	33.154
{ Par prescription médicale.....	8.743	6.233
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	43.511	350
Journées de maladie.....	67.035	17.761
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	7.324	1.076
{ Par punition disciplinaire.....	49.896	3.191
Journées de salle de discipline.....	31.779	»
TOTAUX.....	2.005.614	258.570

Les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) qui étaient de 70 p. 100 en 1913 s'élèvent seulement cette année à 57 p. 100 pour les hommes par suite du chômage causé par la guerre. Cette proportion pour les femmes atteint 72 pour 100 elle était de 71 p. 100, en 1913.

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1914 se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillaient. { en commun.....	2.994	600
{ à l'isolement.....	8	3
Chômage faute de travail.....	1.519	»
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	»	»
Au repos. { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	122	28
{ Par prescription médicale.....	8	3
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	322	»
A l'infirmerie.....	176	34
En cellule. { A l'isolement sans travail.....	34	4
{ Par punition disciplinaire.....	76	11
A la salle de discipline.....	36	»
TOTAUX.....	5.295	683

De ce tableau, il ressort que 58 p. 100 des hommes et 88 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1914, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 88 et 84 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault);
Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne);
Colonie pénit. agricole et marit. de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure);
Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord);
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);
Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher);

Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure);
Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde);
École de préservation de Clermont (Oise);
École de préservation de Doullens (Somme).

Les huit colonies pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1° Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être enfermés en vertu de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);

2° Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans.

3° Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 13 à 15 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs de 14 à 18 ans.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

- 1° Aux mineurs relégués ;
- 2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C. p.) condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 3° Aux indisciplinés de toutes les colonies pénitentiaires tant publiques que privées.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles de se livrer aux travaux de la pêche et d'entrer ensuite dans la marine.

Les écoles de préservation sont affectées :

- 1° Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans confiées à l'administration pénitentiaire (art. 66 du C. p. Loi du 22 juillet 1912).
- 2° Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans.
- 3° Aux pupilles de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire par application de la loi du 28 juin 1904 (art. 2).

Un quartier correctionnel est annexé aux écoles de préservation de Clermont et Doullens pour recevoir :

- 1° Les mineures de 16 ans (art. 67 et 69 du C. p.) condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;
- 2° Les indisciplinées de tous les établissements d'éducation pénitentiaire publics ou privés.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, mais plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice (Cadillac).

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Dans toutes les colonies publiques, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles, celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines mêmes confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que sur l'effectif total, 38 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 48 p. 100 aux travaux agricoles, le reste soit 14 p. 100 est pris par les travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 80 p. 100 sont occupées aux travaux industriels, le reste soit 20 p. 100 est employé aux travaux des champs et aux services intérieurs de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies et écoles de préservation publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont faits remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial, fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

- Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;
- Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
- École de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) mineurs de 13 ans ;
- Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) [réservée aux protestants] ;

et quatre pour les jeunes filles :

- Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;
- Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;
- Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;
- Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces huit établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1914

(Tableau I, pages 92 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1913...	(x) 2.489	454	756	166
Entrées en 1914.....	1.971	160	509	41
ENSEMBLE.....	4.460	614	1.265	207
Sorties en 1914.....	2.457	302	459	111
EFFECTIF au 31 décembre 1914...	2.003	312	806	96
	2.315		902	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 2.943 garçons; au 31 décembre 1914, il est de 2.315 soit une différence en moins de 628 enfants provenant des engagements militaires, des incorporations qui se sont produits pour la plus grande partie à la suite de la mobilisation générale, ainsi que cela a été dit d'autre part, et aussi de l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.

(1) Déduction faite des 191 pupilles internés à la colonie de Saint Bernard (Nord) située en pays envahi.

Pour les jeunes filles le total est sensiblement égal à celui de l'an dernier, 902 au lieu de 922 en 1913.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1914 à 2.853 pour les garçons et à 936 pour les jeunes filles, contre 3.387 et 905 en 1913; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne.

Garçons.....	{	Établissements publics.....	2.407
		— privés.....	446
Filles.....	{	Établissements publics.....	766
		— privés.....	170

Ce qui représente pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons 83 p. 100 du total de la population moyenne et 17 p. 100 pour les maisons privées, contre 86 et 14 p. 100 en 1913.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 82 et 18 p. 100, au lieu de 84 et 16 p. 100 en 1913.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.364.157 contre 1.566.175 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons ..	{	Établissements publics.....	878.396
		— privés.....	155.703
Filles.....	{	Établissements publics.....	279.524
		— privés.....	50.534
TOTAL ÉGAL....			1.364.157

Au tableau I figurent (col. 4) 54 enfants (36 garçons et 18 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), chiffre sensiblement égal à celui de 1913 qui s'élevait à 59 enfants.

Le tableau I constate aussi (col. 5 et 6) que sur un total de 1.124 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 450 enfants avaient moins de 16 ans (370 garçons et 80 jeunes filles) et 674 mineurs avaient de 16 à 18 ans (520 garçons et 154 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906.]

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1914, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code);

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente:

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1914	1913	NOMBRE	1914	1913
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	2.241	97,00	96,68	853	95,00	94,68
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	50	2,00	2,52	47	4,80	5,20
Condannés (art. 67 et 69 du C. P.).....	24	1,00	0,80	2	0,20	0,12
TOTAUX.....	2.315	100,00	100,00	902	100,00	100,00

Les tableaux ci-dessous établissent au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1914 et 1913, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code Pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1914	1913	NOMBRE	1914	1913
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	14	0,60	0,26	3	0,30	0,11
— 1 à 2 ans....	32	1,40	1,90	23	2,60	1,95
— 2 à 4 —	474	20,70	20,04	267	29,80	27,36
— 4 à 6 —	1.022	44,50	41,55	427	47,40	48,00
— 6 à 8 —	486	21,20	24,78	111	12,30	14,22
— 8 à 10 —	175	7,70	6,91	49	2,10	2,61
— 10 à 12 —	34	1,50	1,80	3	0,30	0,54
— 12 à 14 —	4	0,20	0,22	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	50	2,20	2,54	47	5,20	5,21
TOTAUX....	2.291	100,00	100,00	900	100,00	100,00

	GARÇONS		FILLES	
	1914	1913	1914	1913
<i>Condannés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	1	»	»
— 1 an.....	»	3	»	»
— 1 à 2 ans.....	»	1	»	»
— 2 à 4 —	3	2	»	»
— 4 à 6 —	3	3	2	1
— 6 à 8 —	3	2	»	»
— 8 à 10 —	2	4	»	»
— plus de 10 ans.....	2	»	»	»
— — 12 —	11	9	»	»
TOTAUX.....	24	25	2	1

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 6.541 enfants des deux sexes (5.074 garçons et 1.467 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre 3.324 (2.759 garçons et 565 filles) sont sortis de l'école, ou de l'établissement pendant l'année, il restait donc à l'école au 31 décembre 1914, 3.217 élèves (2.315 garçons et 902 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

		GARÇONS	FILLES
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	71	64
	Ayant appris à lire.....	44	31
	— à lire et à écrire.....	51	26
	— à lire, écrire et calculer.....	144	15
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.....	17	39
	Ayant fait des progrès.....	95	69
	Ayant appris à écrire.....	79	86
	— à écrire et à calculer.....	101	67
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.....	26	47
	Ayant fait des progrès.....	625	194
	Ayant appris à calculer.....	659	155
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	80	68
Sachant lire, écrire et calculer.....	N'ayant pas fait de progrès.....	52	26
	Ayant fait des progrès.....	2.176	510
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	854	70
TOTAUX.....		5.074	1.467

Il ressort de ces renseignements que 3 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 12 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier s'élevaient respectivement à 4,52 et 16 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 419 garçons et 20 jeunes filles; des cours de musique par 410 garçons.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 31.247. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 7.210 mises en lecture, soit un total de 38.458 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 15.775 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitenciaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 170 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1914, le certificat d'études primaires (147 garçons et 23 jeunes filles) contre 214 l'an dernier (191 garçons et 23 filles).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1914, les garçons ont obtenu 36.209 récompenses, les jeunes filles 10.737 contre 48.768 et 13.177 en 1913.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	1.073	»
Mises en liberté provisoire.....	901	139
Livrets de caisse d'épargne.....	611	210
Instruments et livres d'honneur.....	9	»
Récompenses pécuniaires.....	26.190	4.112
— honorifiques.....	6.376	3.698
Autres récompenses, bons points, etc.....	1.049	2.578
TOTAUX.....	36.209	10.737

Les infractions constatées se sont élevées à 38.591 chez les garçons et 3.462 chez les jeunes filles, contre 49.980 et 4.560 en 1913.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	487	125
Immoralité.....	305	215
Voies de fait.....	1.824	181
Paresse.....	5.326	220
Insubordination.....	2.875	727
Autres infractions.....	27.774	1.994
TOTAUX.....	38.591	3.462
TOTAL GÉNÉRAL.....	42.053	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 2.362 punitions de cellule ou de cachot, pour les garçons et 1.410 pour les jeunes filles, contre 3.068 et 2.046 en 1913.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1914 :

ÉVASIONS		
TENTÉS	CONSOUMÉES	
	Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1914.
Garçons... } Colonies publiques et privées.....	172	286
Filles..... } Colonies publiques et privées.....	13	4
		296
TOTAUX.....	185	383

Le chiffre des évasions consommées est moins élevé que celui de 1913, où on en avait relevé 501.

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 217 (216 garçons et 1 jeune fille) contre 310 en 1913.

En 1914, les tribunaux ont eu à statuer sur 44 affaires relatives aux crimes et délits commis par les garçons pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 60 en 1913.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 3 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, et tentative d'assassinat.

Au total, la situation morale et disciplinaire des établissements a été meilleure que celle de l'année précédente, les infractions relevées sont très inférieures à celles de 1913 (42.053 contre 54.540).

— 66 —

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1914 et 1913.

	1914		1913	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	68	21	80	11
Scrofules.....	24	»	17	»
Fièvre typhoïde.....	1	»	2	»
Méningites.....	1	»	3	3
Maladies des voies diges- tives.....	87	3	142	2
Maladies diverses.....	452	3	526	6
TOTAUX.....	633	27	770	22
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	9	3	8	1
Scrofules.....	12	»	9	»
Fièvre typhoïde.....	5	»	1	»
Méningite.....	1	1	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	105	»	94	»
Maladies diverses.....	187	2	157	»
TOTAUX.....	349	6	269	1

Il ressort de ce tableau que dans le courant de l'année, 952 cas de maladie et 33 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles.

— 67 —

La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire atteint, cette année, 72 p. 100 du total, contre 52 en 1913 et 31 en 1912. On relève également 2 cas de méningite suivis d'un seul décès.

Six cas de fièvre typhoïde, non suivis de décès, ont été relevés parmi les enfants des colonies publiques et privées.

Deux morts accidentelles sont survenues pendant l'année, une à Aniane et l'autre à Auberive.

Aucun suicide n'a été constaté en 1914.

Un garçon et 2 jeunes filles ont été frappés d'aliénation mentale. Un de ces enfants avait donné antérieurement des signes de folie.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,95 p. 100 pour les garçons, à 0,64 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,85 p. 100 contre 0,54 en 1913.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 19.188 (15.348 pour les garçons et 3.840 pour les jeunes filles).

Cinquante huit enfants ont été transférés à l'hôpital en 1914 (40 garçons et 18 jeunes filles); sur ce nombre 3 garçons et 5 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 5.330 (4.050 pour le sexe masculin et 1.280 pour le sexe féminin).

En dehors des cas typhiques et des cas de méningites constatés dans l'ensemble des établissements aucune épidémie n'a sévi dans les autres colonies publiques et privées pendant l'année 1914.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1914.
Services économiques.....	99.165	324	320
Travaux agricoles.....	342.109	1.118	955
— industriels.....	274.457	897	685
TOTAUX.....	715.731	2.339	1.960

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉES au 31 déc. 1914.
Services économiques.....	36.749	120	108
Travaux agricoles.....	11.594	38	15
— industriels.....	196.856	643	680
TOTAUX.....	245.199	801	803

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14,00	15,00
Agriculture.....	48,00	5,00
Industrie.....	38,00	80,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

et sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	14,00	15,00
Agriculture.....	48,00	5,00
Industrie.....	38,00	80,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

La proportion des journées de travail par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 70 p. 100 pour les garçons et à 75 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1914, 454 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	84	33
Pour diverses causes (à l'école ou au repos).....	122	20
En punition.....	149	46
TOTAL.....	454	

Enfin, il y a lieu de mentionner que dans les colonies publiques et privées et malgré l'effectif réduit par suite des hostilités, on a compté 8.585 journées de travail destinées aux industries de guerre, (cordonniers, tailleurs, bourreliers, confection de caleçons, chemises, effets divers etc...) qui ont donné une somme de 3.684 fr. 94 comme produit du travail effectué.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Neuf accidents du travail, contre 15 l'an dernier, ont été enregistrés dans les colonies de jeunes détenus pendant l'année :

Sur ce nombre, 8 avaient occasionné une incapacité temporaire de travail, un une incapacité partielle et permanente.

Aucun accident de travail n'a été constaté dans les colonies de jeunes filles.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 250 garçons et 173 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.878 garçons ont obtenu soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 136 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés au total de 2.437 :

84 garçons étaient âgés de	12 à 16 ans.
387 — et 32 jeunes filles étaient âgés de.	16 — 18 —
1.383 — 95 — — —	18 — 20 —
274 — 182	avaient plus de 20 ans.

480 garçons et 28 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	1.375	26
— — industriel.....	589	23
Exerçaient une autre profession.....	163	260
N'avaient pas de profession.....	1	»

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 21 garçons et 2 jeunes filles, n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination les 2.437 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles	374	266
Confiés à des sociétés de patronage.....	22	6
Engagés militaires par les soins des directeurs.	1.003	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	729	37
TOTAL ÉGAL.....	2.437	

Parmi ces enfants, 613 (387 garçons et 226 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 5.856 fr. 85; enfin les 2.437 libérés de l'année ont touché également à leur sortie des colonies, un pécule montant à 73.840 fr.10.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	41	36
	— — à lire et à écrire.....	101	28
	— — à lire, écrire et à calculer.....	260	44
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	8	3
	Demeurés illettrés.....	7	1
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	84	24
	— — à lire et à calculer.....	247	42
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	22	8
	N'ayant pas fait de progrès...	»	3
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	456	61
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	197	16
	N'ayant pas fait de progrès...	20	1
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	493	23
	N'ayant pas fait de progrès...	31	4
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..	Ayant fait des progrès.....	155	15
	N'ayant pas fait de progrès...	6	»
TOTAUX.....	2.128	309	

Il ressort de ces chiffres, que, à leur entrée en correction, 7 garçons sur 417 illettrés et 1 jeune fille sur 112, se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs; 57 garçons et 8 jeunes filles n'ont pas profité de l'enseignement, soit 3 p. 100 des pupilles n'ayant fait aucun progrès pendant l'année scolaire, contre 1 p. 100 l'an dernier.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

- Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e);
- Patronage de l'Œuvre du Souvenir (11 bis, rue Laferrière, Paris, IX^e);
- Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, Paris, XVI^e);
- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1914, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1913.	234	(147 garç., 87 j ^{nes} filles)
Entrées.....	59	(36 — 23 —)
TOTAL.....	293	(183 — 110 —)
Sorties.....	168	(122 — 46 —)
RESTE au 31 décembre 1914.	125	(61 — 64 —)

Sur les 59 entrées, 18 garçons et 21 jeunes filles viennent d'une maison d'arrêt, 18 garçons et 2 jeunes filles proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 14 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (7 garçons et 7 filles); 41 par révocation de libération provisoire (27 garçons et 14 jeunes filles) réintégrés par conséquent dans les colonies pénitentiaires; 66 garçons engagés au service militaire; 38 évadés (21 garçons et 17 jeunes filles); 1 garçon décédé.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 286 et 287 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1914, 68 prisons cellulaires (voir tableau pages 84 et 85 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi complétée par celle du 4 février 1893 fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.744 cellules (7.551 pour les hommes et 1.193 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmierie (voir tableau page 83 du rapport).

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.754 hommes et 514 femmes peuvent trouver place (voir tableau pages 85 et 86).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles du département de la Seine, qui sont en régie.

L'entrepreneur général des services des prisons doit moyennant un prix de journée assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le sous-préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: la brosserie, la chaussonnerie, la serrurerie et les toiles métalliques.

Le produit du travail des condamnés est réparti suivant la catégorie pénale, à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893, ils varient de trois à cinq; la moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Pendant le cours de l'année 1914, il a été ouvert deux maisons cellulaires, à Issoudun et à Saint-Brieuc.

Le nombre de ces établissements s'élève donc, à 68, savoir :

	ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>	
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Ménéhould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges..	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes....	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne ...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende....	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort.....	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban	1898

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
67° La maison d'arrêt et de correction d'Issoudun.....	1914
68° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.949	1.041
— d'observation.....	110	28
— de punition.....	200	52
— d'infirmerie.....	292	72
TOTALS.....	7.551	1.193
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.744	

En dehors de ces 8.744 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.754 places pour les hommes et 514 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION CLASSÉES PAR
(Loi du

Nombre de cellules contenues

ORDRE ALPHABÉTIQUE OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
5 juin 1875.)

dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBELL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (L.)	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
67	ISSOUDUN (Indre).....	9	4	1	1	1	»	»	1	11	6	15	4
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	10
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement.	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	2	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	»	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
45	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES D'OLONNES (LES) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
68	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MÈNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1914

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1913..	(1) 13.032	2.103	15.135
Entrées en 1914.....	122.052	36.456	158.508
ENSEMBLE.....	135.084	38.559	173.643
Sorties en 1914.....	127.355	36.378	163.733
RESTE au 31 décembre 1914.	7.729	2.181	9.910

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.136.915 pour les hommes et de 833.552 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 11.363 hommes et 2.287 femmes, au total 13.650 individus, soit une diminution sur l'année précédente de 3.379 unités et sur les journées de présence, de 1.241.061 journées, diminution provenant, ainsi que cela a été dit plus haut, de la mobilisation générale qui a touché un nombre important de délinquants d'habitude et des individus internés dans les prisons départementales envahies, indiquées ci-dessous :

Mézières, Charleville, Reithel, Rocroy, Sedan, Vouziers, Briey,

(1) Déduction faite de l'effectif des prisons envahies ou évacuées.

Montmédy, Saint-Mihiel, Lille, Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes, Péronne, Laon, Saint-Quentin et Vervins.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.209 individus (2.394 hommes et 815 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 91 garçons et 78 jeunes filles internés par correction paternelle, 52 garçons et 13 jeunes filles entrés par application de la loi de 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique). Le Département de la Seine compte à lui seul 59 garçons et 66 jeunes filles entrés par correction paternelle, pendant l'année.

Parmi les sorties :

114 hommes et 8 femmes ont obtenu leur grâce en 1914.

135 hommes et 63 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi diminue. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

4.442 hommes et 871 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

12 individus, contre 20 l'an dernier, ont été condamnés à mort pendant l'année (col. 27 et 28 du tableau I). Sur ce nombre 7 ont vu leur peine commuée, le 5 autres ont été exécutés. Aucune femme n'avait été condamnée à mort, pendant l'année.

D'autre part, on relève dans les prisons départementales, que 52 garçons et 13 jeunes filles (tableaux I et I bis col. 7) sont entrés en exécution de la loi du 28 juin 1904 et que 91 garçons et 78 jeunes filles (col. 6) ont été internés par voie de correction paternelle.

Dans cette dernière catégorie, le département de la Seine compte 59 garçons au lieu de 67 entrés à la Petite Roquette en 1913 et 66 jeunes filles entrées aux prisons de Fresnes et de Saint-Lazare pendant l'année, contre 43 l'an dernier. (27 à Saint-Lazare et 39 à Fresnes).

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II, fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
CONDAMNÉS									
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	15.360	3.983	19.343	56.221	8.397	64.618	71.581	12.380	83.961
Attendant leur transfert à leur destination légale.....	1.372	25	1.397	1.335	171	1.506	2.707	196	2.903
A l'emprisonnement de simple police.....	514	10	524	2.023	4.825	6.848	2.537	4.835	7.372
Pour un mois et au-dessous.....	4.396	158	4.554	10.434	2.258	12.692	14.830	2.416	17.246
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	1.799	46	1.845	3.331	715	4.046	5.130	761	5.891
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	1.449	31	1.480	2.559	548	3.107	4.008	579	4.587
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.425	211	3.636	6.047	931	6.978	9.472	1.142	10.614
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	24	1	25	44	9	53	68	10	78
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	114	1	115	426	94	520	540	95	635
Pour une durée quelconque et à la relégation..	167	»	167	319	»	319	486	»	486
Pour dettes envers l'État.....	345	16	361	11.058	3.370	14.428	11.403	3.386	14.789
Pour dettes envers les particuliers.....	11	»	11	69	12	81	80	12	92
Par mesure administrative.....	»	11.727	11.727	169	24	193	169	11.751	11.920
Passagers civils.....	194	»	194	8.034	793	8.827	8.228	793	9.021
— militaires et marins.....	»	»	»	3.245	»	3.245	3.245	»	3.245
Jeunes détenus.									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	57	»	57	141	11	152	198	11	209
Jugés attendant leur transfert.....	38	59	97	234	45	279	272	104	376
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	59	66	125	71	22	93	130	88	218
TOTAUX.....	29.324	16.334	45.658	105.760	22.225	127.985	135.084	38.559	173.643

Il ressort de ce tableau que 173.643 détenus des deux sexes (135.084 hommes et 38.559 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1914, contre 218.875 en 1913, soit une diminution de plus de 45.000 individus, que l'on peut attribuer à la mobilisation générale et à l'occupation partielle du territoire.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	14.830	44,00	2.416	50,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	5.130	15,00	761	16,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	4.008	12,00	579	12,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	9.472	29,00	1.142	22,00
TOTAUX.....	33.440	100,00	4.898	100,00

On voit que ce sont les petites peines de 1 mois et au-dessous (44 p. 100 pour les hommes et 50 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite dans l'ordre décroissant viennent les peines de trois mois à un an (29 et 22 p. 100), un mois à deux (15 et 16 p. 100), deux à trois mois (12 et 12 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 33.440 individus en 1914, au lieu de 42.879 en 1913, soit une diminution de 9.439 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.898 en 1914 contre 5.361 en 1913.

Les prévenus et les accusés forment avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève comme l'an dernier à environ 50 p. 100 du total des individus internés pendant l'année

1914, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement.

D'autre part, 540 hommes et 95 femmes, contre 640 et 118 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 68 hommes et 10 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé pendant l'année, un effectif maximum de 19.606 hommes et 4.468 femmes, contre 20.540 et 4.358 en 1913.

Dans ces totaux la Seine figure pour 3.919 hommes et 1.104 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 25.163 hommes, et 6.957 femmes, soit un total de 32.120 détenus.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION INCARCÉRÉE PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

(Tableau II bis, pages 226 à 241.)

Il a paru nécessaire à l'Administration pénitentiaire, afin de ne pas trop changer la physionomie habituelle des documents statistiques, de ne pas tenir compte dans l'établissement des tableaux ordinaires, des éléments étrangers qui, en raison des événements actuels, ont sensiblement modifié le mouvement général de la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Ces éléments pouvaient avoir comme conséquence, de modifier profondément la nature des renseignements demandés, sans aucun profit pour les travaux d'études et de comparaisons auxquels ces documents servent de base.

C'est pourquoi il a été décidé de créer provisoirement un tableau II bis qui comprendrait toutes les catégories d'individus écroués dans les prisons départementales, pendant l'année 1914, par suite de la guerre.

Ce tableau résume la situation légale des individus écroués du 4 Août au 31 Décembre 1914, soit pendant une période de 5 mois.

Il comprend d'une part les passagers civils des deux sexes et d'autre part les passagers militaires.

On y voit sur un total de 12.789 passagers civils (11.079 hommes et 1.710 femmes) :

- 3.729 hommes et 1.085 femmes internés comme suspects;
- 6.754 hommes et 569 femmes — — évacués;
- 400 hommes et 22 femmes condamnés à des peines de moins d'un an;
- 196 hommes et 34 femmes condamnés à des peines de plus d'un an.

Parmi les passagers militaires dont le total s'élève à 7.477 hommes, on relève :

- 3.361 militaires en prévention;
- 434 punis disciplinairement;
- 456 condamnés exclus de l'armée, ayant à subir des peines de mort, travaux forcés, réclusion ou détention;
- 660 condamnés aux travaux publics et d'emprisonnement;
- 2.566 militaires étrangers;

Ce qui représente un total de 20.226 individus écroués par suite des événements actuels, pendant cette période de 5 mois.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 242 à 245.)

253 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 261 en 1913.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	141	35
Suicides.....	23	»
A l'hôpital.....	51	3
TOTAL ÉGAL.....	253	

Sur les 253 décédés, 66 hommes et 3 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 23 cas de suicides constatés 11 se sont produits dans les maisons cellulaires.

5.560 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 4.299 maladies aiguës et 1.261 chroniques.

1.611 hommes et 2.688 femmes ont souffert d'affections aiguës.

981 hommes et 280 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 128.085 journées d'infirmerie (44.880 pour les hommes et 83.205 pour les femmes), et 12.592 journées d'hôpital (10.088 pour les hommes et 2.504 pour les femmes), soit ensemble 140.677 journées contre 155.147 en 1913. Le total des journées d'infirmerie concernant les femmes est toujours très élevé (83.205, contre 44.880, pour les hommes).

Cette différence provient des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne, s'élève à 1,70 p. 100 pour les hommes et 1,66 p. 100 pour les femmes contre 1,42 et 1,39 en 1913.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 7,40 p. 100 pour les hommes et 1,27 p. 100 pour les femmes, contre 6,05 p. 100 pour les hommes et 1,29 p. 100 pour les femmes en 1913.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1914 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 139 hommes et 264 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

321 hommes et 77 femmes, contre 443 hommes et 79 femmes, en 1913, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 68 maisons cellulaires on a enregistré 171 cas de folie (161 hommes et 10 femmes); dans les 306 prisons en commun, 227 cas (160 hommes et 67 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV, établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 199 cas d'épilepsie pour les deux sexes (125 hommes et 74 femmes), contre 213 en 1913 (139 hommes et 74 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 246 et 247.)

30.125 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 36.762 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.175	202
— d'immoralité.....	192	105
Refus de travail.....	701	31
Infractions diverses.....	25.251	2.468
TOTAUX.....	27.319	2.806

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	8.708	32,00	795	28,00
Pain sec.....	11.706	43,00	708	26,00
Autres privations alimentaires.....	1.351	5,00	225	8,00
Punitions diverses.....	5.554	20,00	1.078	38,00
TOTAUX.....	27.319	100,00	2.806	100,00

A la fin de l'année 1914, 91 hommes et 11 femmes étaient en cellule de punition contre 144 hommes et 8 femmes en 1913.

En 1914 les punitions s'élèvent à 30.125 et s'appliquent à 18.669 individus, contre 36.762 punitions prononcées envers 21.928 individus l'an dernier.

Sur ce nombre ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	10.939	1.552
Deux punitions.....	3.126	227
Trois punitions et plus.....	2.697	128
TOTAUX.....	16.762	1.907
TOTAL ÉGAL.....	18.669	

On a constaté enfin 21 tentatives d'évasion et 9 évasions consommées, (contre 14 et 14 l'an dernier,) dont 4 suivies de réintégration. 17 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention. (Évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.)

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 248 et 249.)

3.973 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année. (3.234 hommes et 739 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1914 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1913.....	473	91
Admis pendant l'année.....	2.761	648
ENSEMBLE.....	3.234	739
Sortis pendant l'année.....	2.934	670
EFFECTIF au 31 décembre 1914.....	250	69
TOTAL GÉNÉRAL.....	319	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif.

A leur entrée à l'école, les 3.234 hommes et les 739 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	339	56
Sachant lire.....	973	293
— lire et écrire.....	1.541	238
Possédant une instruction plus développée.	381	152
TOTAUX.....	3.234	739

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi:

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés	Ayant appris à lire	84	11	395
	— à lire et à écrire.....	87	11	
	Ayant fait des progrès	122	32	
	N'ayant pas fait de progrès.....	46	2	
Sachant lire	Ayant appris à écrire	155	62	1.266
	— à écrire et à calculer.....	536	98	
	Ayant fait des progrès.....	204	112	
	N'ayant pas fait de progrès.....	78	21	
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	1.486	229	1.779
	N'ayant pas fait de progrès.....	55	9	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès.....	376	142	533
	N'ayant pas fait de progrès.....	5	10	
TOTAUX.....	3.234	739	3.973	
ENSEMBLE	3.973			

Soit sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés	Ayant profité de l'enseignement.....	86,00	96,00
	N'ayant pas fait de progrès.....	14,00	4,00
Sachant lire	Ayant profité de l'enseignement.....	92,00	93,00
	N'ayant pas fait de progrès.....	8,00	7,00
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	96,00	96,00
	N'ayant pas fait de progrès.....	4,00	4,00
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement.....	98,00	93,00
	N'ayant pas fait de progrès.....	2,00	7,00
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement.....	94,00	94,00
	N'ayant pas fait de progrès.....	6,00	6,00

Les col. 36 et 37 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 89.816 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 399.771.

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 250 à 275.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Brosserie, plumeaux, balais, donnant comme produit.....	55.778 27
Cartonnage et boîtes en carton etc... donnant comme produit.....	96.343 77
Chaussonnerie donnant comme produit.....	58.172 39
Couture, lingerie, etc., donnant comme produit..	74.550 08
Ébénisterie donnant comme produit.....	30.569 32
Serrurerie, quincaillerie, ouvrages en fer, donnant comme produit.....	92.110 97
Vannerie donnant comme produit.....	40.275 96

Les prisons de la Seine ont fourni pour 301.512 fr. 88 de travaux divers, correspondant à 567.412 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département:

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	18.461 03
Cartonnages divers, boîtes à bougies et à bonbons, jouets d'enfants.....	68.605 71
Couture, raccommodage de sacs, etc.....	44.132 27
Serrurerie et travaux en fer.....	31.424 67

Le total général des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 1.218.803 fr. 24 contre 1.836.982 fr. 59 en 1913.

Une somme de 297.771 fr. 10 représente les travaux du service intérieur, soit 24 p. 100 du total, contre 19 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.939.512 pour les hommes et à 321.444 pour les femmes, au total 2.260.956.

Le département de la Seine compte à lui seul 471.469 journées de travail pour le sexe masculin, et 95.943 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1914, à 7.358 (6.315 hommes et 1.043 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 1.536 hommes et 313 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1914			1913		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	64,00	38,00	58,00	72,00	47,00	66,00
Autres départements..	54,00	50,00	53,00	63,00	57,00	62,00
PROPORTION GÉNÉRALE	56,00	46,00	54,00	64,00	53,00	63,00

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé, comme il a été dit plus haut, à la somme de 1.218.803 fr.24, et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	46.994 03
A la Régie.....	123.570 10
Aux concessionnaires.....	412.933 02
Aux détenus du sexe masculin.....	549.609 89
— — féminin.....	85.696 20
TOTAL ÉGAL.....	1.218.803 24

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	0 55	0 49	0 54
— de détention.	0 26	0 19	0 25

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 53	0 52	0 53
— de détention.....	0 28	0 17	0 25

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 17.792 francs (16.209 fr. 55 aux hommes et 1.582 fr.45 aux femmes).

Enfin, il y a lieu de remarquer que dans certaines prisons départementales, et malgré la diminution des effectifs dûs à la déclaration de guerre, on a exécuté les derniers mois de l'année 1914, quelques travaux pour les besoins de l'armée, notamment : confection de matelas, caisses en bois, chainettes de gamelle, brodequins et bottes de tranchées, galoches, paillassons, toiles de tentes, ceinturons, sacs à terre, cuirs d'équipement, cache-nez, grillages en fer, pantalons, musettes, isolateurs en bois etc.

L'ensemble des journées consacrées à ces travaux s'élève au chiffre de 6.295 et représente une somme de 3.718 fr.89 comme produit.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 276 et 277.)

Huit accidents du travail contre 12 l'an dernier, ont été relevés pendant l'année.

Tous ces accidents n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire de travail et ont été causés souvent par l'inattention qu'apportent les détenus aux travaux qui leur sont confiés. Les 8 blessés appartenaient tous à la nationalité française.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1914, on comptait 3.200 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie, ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 278 à 281.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1913.....	205
Entrées pendant l'année 1914.....	135.885
ENSEMBLE.....	136.090
Sorties.....	135.835
EFFECTIF au 31 décembre 1914.....	255

Ce mouvement correspond à un total de 166.175 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	115.877
Femmes.....	42.284
Militaires et marins.....	8.014
TOTAL ÉGAL.....	166.175

Une évasion, comme l'an dernier, a été consommée pendant l'année; elle n'a pas été suivie de réintégration.

Le tableau II fait connaître la répartition de la population incarcérée, d'après la situation légale, pendant l'année 1914, par suite des événements de guerre.

Il ressort de ce document qu'un total de 3.564 individus ont été provisoirement internés dans les chambres et dépôts de sûreté, du 4 août au 31 décembre 1914.

Ils se divisent ainsi :

Hommes.....	965
Femmes.....	282
Militaires.....	2.317
TOTAL ÉGAL.....	3.564

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements, et les condamnés à la relégation, y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 557 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique des chaussons, des émouchettes, de l'étope et on fait un peu de cordonnerie, ainsi qu'on peut le voir au tableau XI. Quelques condamnés sont en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 290.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1914			TOTALS
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGÉS	
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.....	84	»	»	84
Entrées pendant l'année.....	315	2	187	504
ENSEMBLE (population incarcérée).	399	2	187	588
Sorties pendant l'année.....	215	»	187	402
EFFECTIF au 31 décembre.....	184	2	»	186

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 50.966, contre 67.547 en 1913, soit un effectif journalier moyen de 140 individus contre 185 en 1913.

Embarquement.

(Tableau II, page 290.)

Sur 391 individus présentés aux commissions médicales chargées de l'examen des condamnés, 5 ont été reconnus hors d'état d'être embarqués provisoirement, et deux autres ont été maintenus par ordres administratifs et judiciaires.

Les 384 détenus restant ont été dirigés sur la Guyane.

Le tableau ci-dessous fait connaître leur situation pénale.

1914		
TRAVAUX FORCÉS	RELÉGUÉS	TOTAUX
201	183	384

Le total des embarqués est très inférieur à celui de l'an dernier (384 contre 732 en 1913). En raison des hostilités, il n'y a pas eu de départ au mois de décembre.

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1914**

(Tableaux III et IV, page 291.)

Les relégables ne faisant qu'un très court séjour (huit jours environ) au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, avant leur embarquement nous ne nous occuperons, dans l'étude des tableaux III et IV, que des 399 condamnés aux travaux forcés et des 2 condamnés à la déportation.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 401 condamnés aux travaux forcés se répartissent comme suit:

Touchent 1 dixième.....	36 condamnés.
— 2 —	46 —
— 3 —	314 —
— 7 —	5 —

78 p. 100 des condamnés touchent 3 dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 39 illettrés, 8 sachant lire seulement, 321 sachant lire et écrire, et 23 sachant lire, écrire et calculer ; 6 détenus possèdent une instruction primaire complète et 4 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 397 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 6.812.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1914

(Tableaux V à XVI, pages 292 à 307.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1914 s'est élevé à 588, dont 399 condamnés aux travaux forcés, 2 à la déportation et 187 relé-gables.

Il a été pris, au cours de l'année, 12 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, soit :

5 commutations de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, et 7 commutations de travaux forcés à temps en réclusion.

Un relé-gable a bénéficié de la remise entière de sa peine pendant son séjour à Saint-Martin-de-Ré.

238 condamnés aux travaux forcés, 2 à la déportation et 2 relé-gables ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 967 infractions aux règlements qui ont motivé autant de puni-tions.

De ces infractions, 35 ont consisté en voies de fait envers les codétenus, 16 pour mutinerie, 7 pour attentat aux mœurs, 12 pour refus de travail et 2 pour voies de fait contre le personnel de la prison.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1913.....	3
Entrées en 1914.....	106
ENSEMBLE	109
Sorties.....	101
RESTE au 31 décembre 1914.....	8

Sur 101 sorties, 97, soit la presque totalité, ont eu lieu après guérison, 4 autres par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 2.678.

Sur 106 entrées à l'infirmerie, 51 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 30 par la tuberculose et la phthisie pulmonaire.

Sur les 4 décès, qui se sont produits en 1914, 2 ont été causés par la tuberculose, 1 par le mauvais état des bronches et du larynx, le 4^e était un scrofuleux.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1914, de cas d'alié-nation mentale; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 140 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 104, soit 74 p. 100.

Sur un total de 50.966 journées de détention on compte 31.580 journées de travail, soit 62 p. 100.

Le produit du travail a atteint au chiffre de 12.200 fr. 40, dont :

	fr. c.
En produit net	12.030 65
En gratifications	169 75
ENSEMBLE	12.200 40

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 3862 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 2394 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. c.
Pécule des détenus.....	3.586 42
Partie concédée aux entrepreneurs.....	8.613 98
ENSEMBLE	12.200 40

Au 31 décembre 1914, le pécule des détenus présents s'élève à 1.991 fr. 23.

Les dépenses que les condamnés ont été autorisés à prélever sur le produit de leur travail ou sur les fonds d'autre provenance se sont élevées à 13.915 fr. 08, dont 11.307 fr. 29 en dépenses pour leurs besoins propres.

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est la suivante :

Journées de travail en commun.....	31.352
— — à l'isolement.....	228
— de chômage faute de travail	2.441
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	"
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	11.604
— de maladie.....	2.678
— de cellule.....	2.963
TOTAL	50.966

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1914
SUIVANT L'OCCUPATION

(Tableau XVII, page 307.)

Les 186 détenus présents au 31 décembre 1914 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	82
Au repos faute de travail.....	87
Au repos par prescription médicale.....	1
A l'infirmerie.....	8
En cellule.....	8
TOTAL.....	186

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggéré l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1914.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
C. JUST.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N°
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)